



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**

du

**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 novembre 2024 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 21 novembre 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 06 décembre 2024
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENault, M. José PEREZ à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Jean-Maurice CASTEX à M. Jean Pierre LAFARGUE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : EHPAD : tarification 2025 des prestations annexes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** que la revalorisation des tarifs dans le cadre du marché avec l'Unité Centrale de la Restauration (UCR) pour l'année 2024 est de 2.69%. Compte tenu de la nature des prestations annexes, il est donc proposé de répercuter cette évolution sur le tarif des prestations.

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : fixe** les tarifs des prestations annexes comme suit :

<b>EHPAD TARIFICATION PRESTATIONS ANNEXES</b>	<b>PROPOSITION 2025</b>	<b>RAPPEL 2024</b>
<b>Restauration des non-résidents</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Repas du midi	11,60 €	11,30 €
Repas du soir	8,96 €	8,73 €
<b>Repas spéciaux &amp; de fêtes des non-résidents</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Repas de fêtes & réceptions	15,98 €	15,56 €
<b>Repas du personnel</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Fourni par l'établissement et pris en salle de repos par nécessité de service	Prix facturé par le prestataire livrant les repas	Prix facturé par le prestataire livrant les repas


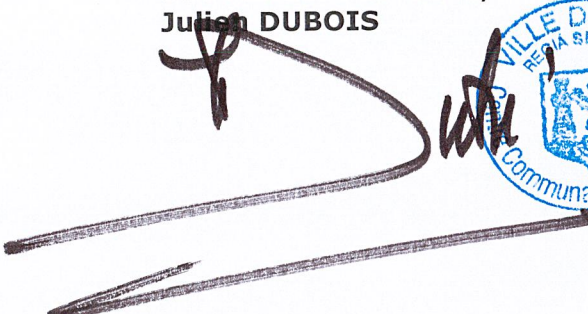
**Article 2 : applique** cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20241129-20241128-4-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024